AVIS DE CONCOURS

RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE - SESSION 2019

NOMBRE TOTAL DE POSTES À OUVERTS : 58 POSTES

- Concours Interne : 17 postes
- Concours Externe : 30 postes
- Troisième Concours : 11 postes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de l'Orne, de la Manche et de l'Eure, les concours sur épreuves pour le recrutement au grade de **rédacteur territorial principal de 2ème classe**.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales , de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins **quatre ans de services publics au 1er janvier 2019**.

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires **d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III** ou d'une **qualification reconnue comme équivalente** (en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique).
En vertu de la loi 80-490 du 1er juillet 1980 et du décret 81-317 du 7 avril 1981, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 sans remplir la condition de diplôme exigée.

3ème Concours : ouvert aux candidats justifiant, **au 1er janvier de l'année 2019**, de l'exercice pendant **quatre ans au moins** d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : du Mardi 26 février 2019 au Mercredi 20 mars 2019*

- Soit lors d'une préinscription sur le site Internet du Centre Départemental de Gestion : www.cdg76.fr

Cette préinscription est individuelle et personnelle, elle ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier papier original (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Aucun dossier photocopié, converti dans un autre format et modifié, transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

- Soit à l'accueil du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,
- Soit par voie postale : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime - CS 50072 – 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : Jeudi 28 mars 2019*

- Soit à l'accueil du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, **17 heures dernier délai** ;
- Soit par voie postale au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, **(*le cachet de la poste faisant foi)**.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.

DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES : Jeudi 03 octobre 2019 sur les départements de la Seine-Maritime et de la Manche.

L'inscription sur liste d'aptitude, après réussite au concours, ne vaut pas recrutement.